



REGLEMENTATION DES COMPETITIONS DEPARTEMENTALES

=====

1- **PREAMBULE:**

La réglementation départementale est établie sur la base des règlements techniques de la FFG "brochure générale" et adaptée au fonctionnement de notre département (engagements, forfaits, plannings, absences de juges, licences, etc..).

2- **ENGAGEMENTS :**

a. **Envois:**

Toutes les feuilles d'engagements (individuels ou par équipes) doivent être envoyées au siège du comité départemental, un mois et demi (45 jours) avant la date de chaque type de compétition. Concernant la GR se conformer au plan d'action du CRIFO

La secrétaire administrative ventilerà les engagements aux responsables techniques concernés qui établiront les plannings.

b. **Règlement des engagements individuels ou par équipes:**

- Les tarifs sont fixés ou confirmés au début de chaque saison.
- Dans tous les cas, les engagements, y compris les forfaits et amendes, seront réglés en liquide ou par chèque, à l'accueil sur les lieux de compétitions, avant le début de la compétition concernée.
- Les chèques doivent être libellés à l'ordre du CDY Gymnastique.
- Un reçu est remis après règlement (engagements, amendes, forfait,...).
- Les gymnastes pourront concourir mais ne seront pas classés si le règlement des engagements n'est pas effectué.

3- **FORFAITS**

- Forfait non signalé :amende + paiement de l'engagement
- Forfait signalé 11 jours ou plus avant la compétition :non-paiement de l'engagement
- Forfait signalé 10 jours et moins avant la compétition :
 - pour raisons médicales sur justificatif :non paiement de l'engagement
 - forfait signalé mais sans motif médical :paiement de l'engagement

Amendes : par équipe : 75 €, par individuel(le) : 15 €

Vérifier si les montants sont bons

4- **ENTRAINEUR :**

Entraîneur absent : Le (la) gymnaste ou l'équipe ne matche pas.

L'entraîneur doit porter le survêtement de son club.

5- JUGE :

Un club qui ne présente pas de juge, alors qu'il est tenu d'en fournir, est sanctionné d'une amende.

Si un forfait est signalé plus de 10 jours avant la compétition, le club ne sera pas tenu de fournir le juge concerné.

Un juge qui n'assiste pas à la réunion de juge ne pourra officier (appréciation du responsable)

Une amende de 100 euros sera appliquée à chaque absence.

N'encourent pas d'amende, les clubs concourant dans leur première année d'affiliation.

Les juges doivent se présenter en tenue correcte (se référer à la brochure générale). Il est interdit d'officier en tenue de sport (survêtement, chaussures de sports,...)

6- CONTROLE des LICENCES en COMPETITIONS:

les modalités suivantes seront appliquées pour le contrôle des licences et le règlement de litiges administratifs (voir règlement technique national)

- a. Au moins une personne (en principe un membre du comité directeur ou un membre du comité technique) contrôle les licences.
- b. Le contrôleur applique la stricte réglementation fédérale en vigueur pour la saison sportive en cours.
- c. Les gymnastes et les entraîneurs doivent avoir leur licence et doivent la présenter obligatoirement à toutes les compétitions lors du contrôle. Les juges doivent aussi avoir leur licence et doivent la présenter en même temps que leur "carnet de juge" au responsable des juges.
- d. En cas de litige concernant la licence d'un gymnaste, d'un entraîneur ou d'un juge, une décision sera prise de façon concertée et collégiale entre les personnes suivantes :
 - le responsable du plateau de compétitions,
 - le responsable des juges,
 - le délégué technique ou son représentant et/ou le délégué administratif ou un membre du comité directeur,

La décision sera sans appel.